

ARRÊTE N° 24/066
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

Parking Pompiers
Commune de Mazères (Ariège) en agglomération



Le Maire de MAZERES ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-7 1, R 415-6 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière troisième partie ;

VU la demande formulée par Les Pompiers de Mazères représenté par Le Lieutenant Didier BERGE, en date du jeudi 28 mars 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre **STATIONNER LES VEHICULES POUR LA FORMATION DES FUTURS ADJUDANTS** à 09270 **MAZERES**, il est nécessaire de réglementer le stationnement le mardi 14 mai 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Le parking en face de la caserne des pompiers sera interdit aux stationnements le mardi 14 mai 2024**, et conformément au plan ci-joint ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (*troisième partie*) sera mise en place par les pompiers de Mazères.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : La gendarmerie, la police municipale sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 10/04/2024

Le Maire
Louis **MARETTE**



**MAIRIE DE
MAZERES**
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZERES
☎ 05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr

Annexe ARRÊTÉ N°24/066

